

2. MÉCANISMES DE COORDINATION ET DE COHÉRENCE

Une *bonne gouvernance* vise à la fois à atteindre les résultats escomptés et à les atteindre de la meilleure façon possible.

Puisque la meilleure façon possible est en grande partie façonnée par les normes et valeurs culturelles d'une organisation, l'environnement dans lequel elle fonctionne et les ressources dont elle dispose, il ne peut exister de modèle universel de bonne gouvernance. Chaque organisation doit adapter sa propre définition de la bonne gouvernance à ses besoins et valeurs.

Il existe cependant certaines normes et valeurs universelles qui s'appliquent au travers des frontières culturelles. Les Nations Unies ont publié une liste de caractéristiques de bonne gouvernance, comme suit:

- Participation
- Transparence
- Aptitude à répondre aux attentes
- Orientation sur un consensus
- Équité
- Efficacité et efficience
- Responsabilité
- Vision stratégique

[Source: "Gouvernance et développement humain durable", Programme des Nations Unies pour le développement, 1997.]

Afin d'assurer que les objectifs de développement durable soient atteints de façon réaliste, il convient d'agir pour faire de cet idéal une réalité.

Dans le cadre du PAM, le Secrétariat doit offrir un encadrement fort, servir de point de référence et préconiser une réforme en matière de gouvernance.

À cette fin, le Coordonnateur, assisté du Coordonnateur adjoint, devrait superviser la performance de la gouvernance sur le long terme, en assurant une synergie avec d'autres programmes et organisations des Nations Unies, ce qui devrait inclure la coordination, la revitalisation et l'organisation des travaux pour les CAR (y compris le programme MED POL) et la CMDD, à la lumière des structures de gouvernance du PAM réformées, telles que décidées par les Parties contractantes.

Il est évident qu'une coordination effective est essentielle pour tout le système PAM. En plus d'appliquer les "règles" arrêtées par les Parties contractantes pour accompagner une coordination effective, le Secrétariat serait chargé de diriger et responsabiliser.

L'obligation de rendre des comptes serait aussi encouragée par le Comité exécutif de coordination (CEC), présidé par le Secrétariat et composé des Directeurs des composantes du PAM, constitué pour renforcer la collaboration et la coordination dans tout le système PAM.

Le Comité exécutif de coordination formaliserait les réunions des Directeurs des CAR. Il devrait se réunir de façon régulière, quatre fois par an et soumettre un résumé de ses discussions au Bureau et aux Points focaux du PAM à titre d'information et pour approbation éventuelle, s'il y a lieu.

Au nombre des questions à examiner par le Comité, il conviendrait d'inclure la coopération au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail du PAM, et la recherche d'idées sur des questions d'orientation générale pertinentes ainsi que des conseils donnés au Secrétariat dans les domaines de compétence respectifs des CAR, y compris des recommandations sur les méthodes et moyens d'aborder les questions opérationnelles. Le Comité exécutif de coordination aurait pour tâche prioritaire d'identifier, concevoir et diriger la mise en œuvre d'un processus d'intégration effectif des activités des CAR et établir de ce fait le programme de travail.

Le CEC se réunirait de façon régulière, tel que spécifié ci-dessus, mais aussi en cas d'urgence, au moyen d'un réseau en ligne permanent. Le Secrétariat serait chargé d'établir l'ordre du jour du CEC.

2.1 MISE EN ŒUVRE DE LA BONNE GOUVERNANCE

Le Coordonnateur, assisté du Coordonnateur adjoint, serait responsable de la pleine mise en œuvre et du suivi du processus de réforme en matière de gouvernance tel que décrit dans la présente section du document. La mise en œuvre d'une bonne gouvernance doit comprendre des activités visant à aider à surmonter les obstacles éventuels à la réforme. Il conviendrait d'anticiper, d'identifier à l'avance les obstacles potentiels et de les confronter de façon préventive, si possible.

2.2 AUDIT ET GESTION FINANCIÈRE

Afin d'assurer cohérence et coordination du système PAM et mettre en place un processus de planification consolidée, un audit de gestion complet de chaque composante du PAM devrait être accompagné, sur une base régulière, d'un contre-audit du PAM en tant que système comprenant les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et celles financées par d'autres sources. Les recommandations émanant de ce processus d'audit devraient être communiquées aux composantes du PAM de façon transparente et examinées en vue de fixer l'orientation à suivre et répartir les ressources financières.

De plus, afin d'avoir une vision claire et contribuer à améliorer la gestion des ressources dans le système PAM, ces audits devraient prendre en compte toute la gamme des fonds mobilisés par les composantes du PAM, tant auprès des sources internes que des sources externes.

2.3 COMMUNICATION INTERNE

La communication interne, à savoir celle qui est orientée vers l'amélioration des relations entre les composantes du PAM et des relations avec les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doit être régulière et pleinement transparente afin d'assurer la coordination, l'échange d'informations et l'optimisation des ressources et renforcer le sentiment d'appartenance au système PAM dans son ensemble.

Une telle approche permettrait une participation et une "adhésion" à tous les niveaux. Il est donc attendu que l'objectif, les activités et les impacts soient clairement communiqués, illustrés et discutés par les composantes du PAM et autres parties impliquées.

La traduction des documents distribués aux Parties contractantes devrait être fournie rapidement après la diffusion de leur version dans la langue originale.

2.4 GESTION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION EXTERNE

Le système PAM produit un volume important de données et d'informations, extraites à la fois des rapports des Parties contractantes et des travaux menés par les composantes du PAM. Pour assurer une utilisation optimale de ces riches ressources afin de servir les objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et stratégies, le PAM a besoin d'un système de données intégré et d'un programme de communication externe efficace et ciblé. La politique du PAM en matière d'information et de communication devrait être examinée régulièrement, selon les besoins.

3. MANDAT DE L'UNITÉ DE COORDINATION

Ce chapitre concerne l'organe établi à Athènes par le PNUE pour assurer les fonctions de Secrétariat de la Convention de Barcelone, tel que stipulé à l'article 17 de la Convention. Cependant, il ne traite pas du mandat de l'équipe MED POL qui équivaut d'un point de vue fonctionnel à un CAR et dont le mandat spécifique est par conséquent traité à la section 4.

L'Unité de coordination devrait être connue à l'extérieur comme le "Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone". Le terme Unité MED ne devrait être utilisé que lorsque cela est absolument nécessaire à des fins internes au sein du PNUE.

En tant que Secrétariat de la Convention de Barcelone, l'Unité de coordination a pour mission d'ensemble de prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et faciliter la pleine mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies, et des décisions et recommandations prises lors des réunions ordinaires des Parties contractantes. L'Unité de coordination accomplit sa mission en assurant le bon fonctionnement du système PAM et en facilitant la tâche qui incombe aux Parties contractantes de respecter leurs engagements au titre de la Convention.

Les travaux de l'Unité de coordination sont exécutés avec l'appui technique et l'assistance des Centres d'activités régionales du PAM (y compris le programme MED POL) conformément à leurs mandats respectifs et aux décisions spécifiques des Parties contractantes.

Conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone, certaines tâches spécifiques sont attribuées au Secrétariat de la Convention, comme il est indiqué à l'alinéa viii) de l'article qui stipule que les Parties contractantes peuvent lui confier d'autres tâches.

Le programme de travail du PAM (voir la section 6) devrait clairement identifier si une tâche est entreprise par l'Unité de coordination ou par un ou plusieurs CAR. Les décisions prises par les Parties contractantes à leurs réunions ordinaires devraient de toute façon clairement spécifier si elles s'adressent à un ou plusieurs CAR. Lorsque cela n'est pas spécifié, l'Unité de coordination est alors considérée comme directement responsable de l'exécution des décisions adressées au Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone par les Parties contractantes.

S'agissant du mandat général, le Secrétariat du PAM/Convention de Barcelone devrait accomplir les tâches suivantes dans les domaines ci-après: